

Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) représentent 6,8 milliards d'euros en 2016 (*tableau 1*), soit 0,3 % du PIB. Elles diminuent de 2,4 % en 2016 (après -1,3 % en 2015) [*graphique 1*].

Sur moyenne période, la dynamique de ces dépenses se distingue de celle des autres prestations du risque santé par sa diminution, en raison notamment de la baisse continue du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles¹. Ce recul tient principalement à la baisse de la part relative des secteurs industriels, au sein desquels les risques d'accident sont les plus élevés, mais également au développement des actions de prévention².

Les rentes AT-MP représentent plus des trois quarts des prestations versées

Les rentes d'incapacité permanente partielle (IPP) de travail, versées par les administrations de Sécurité sociale, représentent plus de trois quarts des prestations du risque AT-MP (soit 5,3 milliards d'euros en 2016). À la suite d'un accident du travail, le taux d'IPP de l'assuré est déterminé en fonction de son état général, de la nature de son infirmité, etc. Si ce taux est inférieur à 10 %, il reçoit alors une indemnité sous forme de capital ; s'il est supérieur, il perçoit une rente viagère (c'est-à-dire versée jusqu'à son décès).

Les régimes d'assurances sociales incluent également les dispositifs spécifiques aux maladies de l'amiante que sont le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) et le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva).

Le FCAATA finance l'allocation de cessation anticipée d'activité (ACAATA), assimilée à une allocation de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de 50 ans ou plus, pour un montant de 0,4 milliard d'euros en 2016.

Le Fiva indemnise l'ensemble des victimes de l'amiante ainsi que leurs ayants droit, en fonction des préjudices économiques et personnels qu'ils ont subis. Un taux d'incapacité est calculé par le Fiva à partir d'un barème spécifique, qui prend en compte le préjudice professionnel, les soins de santé pris en charge par la victime ou encore le préjudice moral résultant de l'exposition à l'amiante. L'indemnisation par le Fiva est ensuite servie sous forme de rente dont la valeur est croissante en fonction du taux d'incapacité calculé. En 2016, le montant total des indemnisations du Fiva s'élève à 0,4 milliard d'euros.

Le risque AT-MP comprend également les pensions d'invalidité servies par l'État aux victimes militaires pour un montant de 0,5 milliard d'euros en 2016. Ce droit est ouvert pour les militaires souffrant de blessures ou maladies contractées durant leur service, dès lors que les infirmités atteignent un taux d'invalidité de 10 %.

Enfin, les sociétés financières et non financières contribuent de manière très limitée (0,1 milliard d'euros) au risque AT-MP par le biais des rentes AT-MP versées par les régimes directs d'employeurs (RATP et industries électriques et gazières).

La baisse des dépenses d'AT-MP s'intensifie

L'accentuation de la diminution des prestations du risque AT-MP en 2016 (-2,4 %, après -1,3 % en 2015) s'explique notamment par la contraction de 0,7 % des dépenses de **rentes AT-MP** qui avaient été stables en 2015. Cette évolution est à rapprocher de la baisse tendancielle des effectifs légèrement plus prononcée qu'en 2015³, associée à une faible revalorisation des pensions en 2016 (+0,08 % en moyenne annuelle, après +0,15 % en 2015).

Les dépenses versées au titre de l'**ACAATA** continuent de diminuer, de manière importante (-10,5 %, après -10,7 % en 2015). Depuis plusieurs années, le nombre de sorties du dispositif (passages en retraite ou décès) est en effet plus élevé que le nombre d'entrées (sur listes d'établissements ou pour les personnes effectivement reconnues malades de l'amiante). La baisse de 12,8 % du nombre de bénéficiaires de l'ACAATA est légèrement plus marquée que celle observée au cours de la période récente (-10,7 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2015) [*tableau 2*].

Les indemnisations du **Fiva** diminuent à nouveau en 2016, de 9,8 %, après une hausse en 2015 de 2,3 % liée notamment à l'apurement du stock de dossiers non traités⁴. En 2016, la baisse tient à un repli du nombre de demandes d'indemnisation (-3,2 %, après une hausse de 6,4 % en 2015). Le nombre d'offres faites aux bénéficiaires baisse, lui, de 9,0 % en 2016.

Enfin, les dépenses de **pensions militaires d'invalidité**, en baisse constante depuis plusieurs années, reculent de 6,4 % en 2016. Cette baisse résulte à la fois de la diminution des effectifs de pensionnés et du montant annuel moyen des pensions (respectivement -4,5 % et -1,5 % en moyenne annuelle entre 2006 et 2016).

1. -6,0 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2016 pour la branche AT-MP du régime général.

2. La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre la branche AT-MP de la Sécurité sociale et l'État pour la période 2014 à 2017 se concentre principalement sur les actions de prévention relatives aux trois risques identifiés par le Plan santé au travail : les troubles musculo-squelettiques, les risques de chute dans le BTP et l'exposition à certains facteurs cancérigènes.

3. Pour le régime général, le nombre de bénéficiaires diminue de 0,8 % en 2016 par rapport à 2015 (après -0,6 % en 2015).

4. L'évolution des dépenses du Fiva ne traduit pas exclusivement l'évolution du nombre de demandes d'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droit, mais est également liée à la vitesse de traitement des dossiers, en amélioration continue ces dernières années.

Tableau 1 Montant et évolution des prestations du risque AT-MP par poste

En millions d'euros, évolutions en %

		2012	2013	2014	2015	2016	16/15
Public	Administrations de Sécurité sociale	6 400	6 398	6 335	6 282	6 152	-2,1
	Rentes AT-MP	5 382	5 342	5 367	5 367	5 329	-0,7
	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA)	573	527	482	430	385	-10,5
	Indemnisations du FIVA	387	469	428	438	395	-9,8
	Autres**	58	60	58	46	42	-8,5
	Autres administrations publiques	780	734	680	639	599	-6,3
	Pensions militaires d'invalidité*	685	641	594	557	522	-6,4
Autres pensions**	95	93	86	82	77	-5,4	
Privé	Sociétés financières et non financières	81	80	79	79	80	1,2
Total AT-MP		7 260	7 212	7 094	7 000	6 830	-2,4

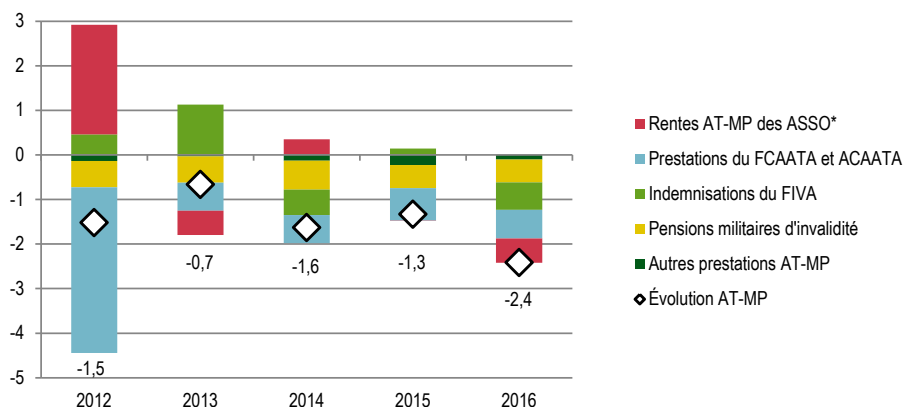
* Les pensions militaires d'invalidité regroupent ici les pensions versées aux victimes militaires dans le cadre de leurs fonctions. Celles versées aux victimes civiles sont comptabilisées au sein du risque invalidité.

** Les postes « autres » incluent notamment les prestations d'action sociale individuelle et collective des caisses de Sécurité sociale.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale et contributions des différents postes de dépenses du risque AT-MP

Évolutions en %



* Administrations de Sécurité sociale.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et de l'ACAATA et nombre d'offres d'indemnisation du Fiva

Effectifs de bénéficiaires et nombre d'offres d'indemnisation

	2012	2013	2014	2015	2016	16/15
Bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité	195 562	186 614	179 027	170 755	163 860	-4,0
Bénéficiaires de l'ACAATA	26 204	23 796	21 484	18 635	16 256	-12,8
Nombre d'offres FIVA	19 201	20 396	20 170	20 674	18 819	-9,0

Sources > Service des retraites de l'État ; rapports d'activité du FCAATA et du Fiva.